

GUIDE DU DEMANDEUR

PLAN DE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS
EN AGRICULTURE CONTRIBUANT
À L'ADAPTATION DES ENTREPRISES
EN MATIÈRE DE **BIEN-ÊTRE ANIMAL**
ET D'**EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE**

Guide du demandeur

Plan de soutien aux investissements en agriculture contribuant à l'adaptation des entreprises en matière de bien-être animal et d'efficacité énergétique

Introduction

Le présent guide a pour objectif d'appuyer le demandeur dans la préparation du [Formulaire de présentation du projet et de demande d'aide financière](#) dans le cadre du Plan de soutien aux investissements en agriculture contribuant à l'adaptation des entreprises en matière de bien-être animal et d'efficacité énergétique.

Rappelons qu'une entreprise doit préalablement s'inscrire à ce plan de soutien pour bénéficier des programmes d'aide rattachés à celui-ci. L'annexe 1 présente la démarche proposée et réfère aux différents documents qui lui sont liés.

Le contenu de ce guide ne peut en aucun cas prévaloir sur les dispositions prévues aux trois programmes qui composent le Plan de soutien. Vous pouvez consulter le texte intégral de ces programmes à l'adresse suivante : www.mapaq.gouv.qc.ca/planinvestissements.

Section 1. Programme pour lequel je soumetts ma demande

Vous devez indiquer le ou les programmes faisant l'objet de votre demande. Les projets liés aux productions suivantes ne sont pas admissibles au Programme d'aide aux investissements en matière de bien-être animal et d'efficacité énergétique :

- Œufs de consommation
- Œufs d'incubation (poulet de chair)
- Poulet
- Dindon

Ces projets peuvent néanmoins être soumis au Programme de soutien au financement des investissements en matière de bien-être animal et d'efficacité énergétique.

Section 2. Renseignements sur le demandeur

Clientèle admissible

Seules les entreprises agricoles enregistrées au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), conformément au Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le paiement des taxes foncières et des compensations (RLRQ, chapitre M-14, r. 1), ont droit à une aide financière. Elles doivent donc disposer d'un numéro d'identification ministériel (NIM) exploitant agricole. De plus, la personne apte à signer les formulaires de demande doit être le propriétaire, l'administrateur ou la personne mandatée pour représenter l'entreprise auprès du MAPAQ.

Un groupe d'entreprises peut déposer une demande d'aide financière pour un **projet collectif**. Toutefois, l'aide financière accordée sera limitée au maximum prévu pour une entreprise. Ce groupe doit également désigner une entreprise qui portera la demande d'aide financière.

Section 3. Demande d'aide et de soutien aux investissements

Productions visées par le projet

Vous devez inscrire la ou les productions touchées par votre projet selon que celui-ci implique une ou plus d'une activité de production de l'entreprise.

Description sommaire du projet et des investissements envisagés

La description sommaire du projet doit notamment indiquer les investissements par activités et les installations de production pour les projets impliquant plus d'une production ou installation.

Rappel des projets admissibles

Les projets soumis doivent permettre de réaliser au moins un des objectifs suivants :

- Se conformer à des normes reconnues de production liées au bien-être animal, établies par les codes de pratiques relatifs aux conditions d'élevage, au transport et à la disposition des animaux ou par des règles de commercialisation des marchés intérieurs ou d'exportation.
- Accroître, de manière significative, l'efficacité énergétique des installations de production de manière à réduire les coûts d'énergie par unité de production.
- Intégrer les concepts d'efficacité énergétique (éclairage à diode électroluminescente [DEL], puits naturel de lumière, abreuvoir à faible consommation d'énergie, etc.) dans les projets de nouvelles constructions ou d'agrandissement de bâtiments visant la mise aux normes en matière de bien-être animal.

Rappel des dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont celles nécessaires au projet et correspondent aux éléments suivants :

- Acquisition d'équipements de production neufs et fixes prévus au projet. On entend par *équipements fixes* des équipements qui sont intégrés aux bâtiments et ne sont pas facilement déplaçables;
- Achat de matériaux neufs;
- Main-d'œuvre nécessaire à la réalisation du projet, sauf celle de l'entreprise agricole;
- Honoraires liés aux plans et devis.

[La liste des investissements admissibles](#) est disponible sur le site Internet du MAPAQ. **La liste présentée n'est pas exhaustive. Tous les équipements ou investissements non inscrits à celles-ci pourront être soumis à une évaluation technique et financière permettant d'en valider l'admissibilité.**

Aide financière

L'aide financière accordée équivaut à 40 % des dépenses admissibles sans excéder le maximum par entreprise pour la durée du programme. Ce maximum varie selon le secteur de production touché par le projet (se référer au programme pour plus de détails). Dans le cas d'un projet couvrant plus d'une production, l'aide financière potentielle est calculée à partir des dépenses admissibles par production sans excéder le maximum prévu. Toutefois, le cumul de l'aide maximale ne pourra être supérieur au montant le plus élevé correspondant à l'une des productions concernées par le projet.

Lorsque plusieurs projets individuels sont réalisés sur un même site d'exploitation, le cumul des montants d'aide financière accordés ne pourra excéder l'aide maximale prévue pour une seule entreprise.

Coût estimé du projet et montant total estimé du prêt

Le coût estimé du projet représente le coût total des investissements que vous entendez réaliser, y compris les dépenses admissibles et celles non admissibles au Plan de soutien.

Le montant total estimé de la garantie de prêt représente le financement total que vous prévoyez demander à La Financière agricole du Québec, y compris le montant qui serait admissible au Programme de soutien au financement des investissements. Il doit cependant exclure l'aide financière potentielle visée par le Programme d'appui aux investissements.

Aide financière d'un autre programme

Vous devez indiquer si votre projet fait l'objet d'une demande d'aide financière en vertu d'un autre programme, qu'elle soit confirmée ou non : Programme d'investissement pour fermes laitières (PIFL), programme ÉcoPerformance, Hydro-Québec, Énergir, etc.

Section 4. Documents obligatoires pour l'analyse de la demande

Diagnostic de l'entreprise

Le diagnostic de l'entreprise et le plan d'action doivent être produits par un conseiller habilité, c'est-à-dire un agronome, un ingénieur ou un vétérinaire selon la nature des conseils demandés. De plus, ces documents doivent être personnalisés en fonction de votre entreprise.

Le conseiller agricole de votre choix répondant aux critères précédents peut produire le diagnostic et le plan d'action. Toutefois, seuls les honoraires des conseillers inscrits à un réseau Agriconseils sont admissibles à une aide financière dans le cadre du Programme de bonification de l'aide aux services-conseils en matière de bien-être animal et d'efficacité énergétique. Pour plus d'informations, communiquez avec votre réseau Agriconseils au 1 866 680-1858.

Les tableaux des pages suivantes présentent les principaux éléments que doivent contenir le diagnostic et le plan d'action produits par votre conseiller.

Diagnostic

	Description
1. Description de l'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> • Type d'entreprise, localisation, taille, type de production, pratique culturelle, situation financière, etc. • Points faibles et améliorations potentielles en matière de bien-être animal ou d'efficacité énergétique
2. Situation actuelle	<p><u>Bien-être animal</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • État du troupeau (ex. : blessures, comportement, état de chair) • Installations physiques (ex. : ventilation) • Logement (ex. : superficie ou surface du sol) • Contention <p>ou</p> <p><u>Efficacité énergétique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Source d'énergie utilisée • Inventaire des équipements • Période d'opération; • Consommation énergétique annuelle par unité de production
3. Améliorations souhaitées et impacts sur l'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> • Actions visant à atteindre les objectifs fixés en matière de bien-être animal ou d'efficacité énergétique • Évaluation de la faisabilité technique de ces actions • Enjeux et coûts environnementaux • Recommandations pour l'atteinte des objectifs fixés <ul style="list-style-type: none"> ✓ Optimisation des systèmes en place ✓ Modification d'infrastructures ✓ Mise en place de bonnes pratiques ✓ Remplacement d'équipements • Impacts potentiels sur la productivité

Plan d'action

	Description
1. Description de l'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> • Portrait global de l'entreprise • Situation financière de l'entreprise <ul style="list-style-type: none"> ✓ État des résultats (produits et charges) ✓ Bilan financier (actifs et passifs) ✓ Tableau synthèse des principaux indicateurs • Points faibles et améliorations potentielles en matière de bien-être animal ou d'efficacité énergétique
2. Description sommaire du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Objectifs de l'entreprise • Investissements envisagés • Éléments pertinents identifiés comme problématiques en matière de bien-être animal ou d'efficacité énergétique
3. Analyse technique	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse technico-économique • <u>Liste des investissements</u> à réaliser • <u>Échéancier</u> et planification
4. Analyse économique	<ul style="list-style-type: none"> • Plan d'investissements du projet : estimation détaillée des coûts des investissements • Plan de financement du projet : ventilation détaillée des sources de financement applicables (ex. : subventions, prêts) • Évaluation des retombées potentielles de la réalisation du projet sur la situation financière de l'entreprise, rentabilité du projet et résultats attendus • Budget prévisionnel de l'entreprise
5. Résumé des étapes du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation des <u>principales étapes</u> de réalisation du projet, des échéances fixées et des coûts estimés (la durée de réalisation du projet ne doit pas excéder deux ans suivant la date de la lettre d'offre)

Autres documents obligatoires pour l'analyse de la demande

- Derniers états financiers, y compris le bilan de l'entreprise.
- Plans et devis établis lors de la construction et de la rénovation de bâtiments.
- Autorisations environnementales actuelles et projetées (construction ou agrandissement d'un bâtiment d'élevage : avis de projet ou certificat d'autorisation délivré par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques).
- Permis de construction délivré par la municipalité et tout autre permis nécessaire à la réalisation du projet : attestation voulant que le projet soit conforme au règlement de zonage prévu par la municipalité.

Section 5. Déclaration et engagement

Votre signature confirme l'authenticité des informations soumises avec votre demande.

Section 6. Coordonnées pour l'envoi des documents

Le *Formulaire de présentation du projet et de demande d'aide financière* de même que les documents en appui à celui-ci doivent être transmis à votre direction régionale du MAPAQ. Vous trouverez ses coordonnées sur le site Internet du MAPAQ :

<http://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Regions/Pages/Carte.aspx>.

PROGRAMME DE SOUTIEN AU FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS EN MATIÈRE DE BIEN-ÊTRE ANIMAL ET D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Pour bénéficier de ce programme, vous devez déposer une demande de financement auprès de La Financière agricole du Québec (FADQ). Pour ce faire, vous devez remplir le formulaire de [demande de financement](#) et l'acheminer à votre conseiller régional en financement de la FADQ.

Pour plus d'informations, communiquez avec votre [conseiller régional de la FADQ](#).

Démarche du demandeur

Plan de soutien aux investissements en agriculture contribuant à l'adaptation des entreprises en matière de bien-être animal et d'efficacité énergétique

Pour profiter des programmes d'aide financière

Étape 1 – Inscription aux programmes

- ❖ Remplir le [formulaire en ligne](#).

Il est possible aussi de remplir ce [formulaire](#) (PDF, 245 ko) et de la faire parvenir par courriel, par télécopieur ou par la poste :

Courriel : planinvestissements@mapaq.gouv.qc.ca

Télécopieur : 418 380-2206

Poste : Direction de la planification et des programmes
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
200, chemin Sainte-Foy, 10^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

- ❖ *Confirmation par le MAPAQ que le projet est recevable.*
- ❖ *Après réception de l'avis de recevabilité, vous aurez 6 mois pour déposer une demande d'aide financière et tous les documents devant l'accompagner.*

Étape 2 – Dépôt de la demande d'aide financière

- ❖ Consulter le [Guide du demandeur](#) (PDF, 314 ko)
- ❖ Soumettre le [formulaire de présentation du projet et de demande d'aide financière](#) (PDF, 343 ko) pour les programmes d'appui aux investissements et de soutien au financement, accompagné des documents à l'appui de la demande :
 - Diagnostic
 - Plan d'action
 - Permis, certificat d'autorisation, etc.

Investissement

- ❖ Analyse du projet par le MAPAQ
- ❖ Envoi d'une lettre d'offre, détaillant les modalités de versement de l'aide financière, par le MAPAQ pour les projets admissibles.

Financement

- ❖ Acheminer sa demande de financement à [La Financière agricole du Québec \(FADQ\)](#)
- ❖ Délivrance d'un certificat de garantie de prêt et confirmation de l'admissibilité à l'équivalence d'un congé d'intérêt pour une période de cinq ans.

Étape 3 – Réalisation du projet

- ❖ Mise en œuvre du projet.
- ❖ Déposer les pièces justificatives en vue de la réclamation de l'aide financière.
- ❖ Versement de l'aide financière par le MAPAQ à la suite de la réception des pièces justificatives.
- ❖ Versement annuel par la FADQ de l'équivalent du congé d'intérêt.

